

RAPPORT ANNUEL
« APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE – 2018 »



Adoptée par la résolution numéro 2019-03-079
18 MARS 2019

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.).

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Municipalité de Montebello n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2018.

4. Octroi de contrats

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :



2945380 CANADA INC. (TRANSPORT SANITAIRE HAYES)	70 634.88 \$	Collecte des matières résiduelles
9028-3946 QUÉBEC INC. (SABCO)	361 542.13 \$	Réfection des 4 réservoirs
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CENTRE DE TECHNOLOGIE	66 996.51 \$	Retenues à la source fédérale
AQUATECH	116 795.47 \$	Services d'exploitation des eaux usées et de l'eau potable
COMITÉ DES LOISIRS DE MONTEBELLO INC.	308 829.75 \$	Subv. biblio/loisirs/Village fleuri/toit patinoire
CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE	37 535.48 \$	Remise retenues fonds de pension
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	25 658.36 \$	Emprunt (paiement capital et intérêts)
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	67 858.06 \$	Plan et devis ingénieurs – Usine d'eau potable
GROUPE SGM ÉLECTRICITÉ INC.	30 049.92 \$	Lumières patinoire
GROUPE ULTIMA INC.	33 141.00 \$	Assurance générale
HYDRO-QUÉBEC	134 953.81 \$	Électricité
LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	35 555.17 \$	Assurance collective
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	87 868.00 \$	Service Sécurité Québec
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	164 951.10 \$	Retenues à la source
MRC DE PAPINEAU	67 487.07 \$	Quotes-parts et services téléphoniques
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	1 787 039.14 \$	Entrepreneurs – Usine d'eau potable
PELLE O'MAX	44 811.11 \$	Ramassage de la neige/Pelle/Chemins
PÉTROLE CAMPBELL 2001	32 772.34 \$	Huile chauffage (hôtel de ville, garage, 516 Notre-Dame)
RAYMOND CHABOT GRANT THORTON	26 501.74 \$	Service comptable
REZOU INC.	30 180.93 \$	Ingénieur(e)s
SERVITECH INC.	30 076.27 \$	Évaluation – Maintien inventaire
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	1 177 630.86 \$	Nouvelle usine d'eau potable
WASTE MANAGEMENT	45 808.34 \$	Enfouissement des déchets
TOTAL	<u>4 784 677.44 \$</u>	



5. Les modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1 Contrats dont la dépense est inférieur à 25 000 \$ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2018, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur. La municipalité a tout de même une politique interne de validation de prix lorsque les montants sont importants.

5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l'année 2018, la municipalité a procédé à trois (3) appels d'offres sur invitation pour des contrats dans cette catégorie :

- Achat du sable et sel pour un montant de 23 224,95 \$ à Pelle O'Max
- Toiture de la gare pour un montant de 22 865,30 \$ à Les Réalisations YC



- Lumières de la patinoire pour un montant de 30 049,92 \$ à Groupe SGM Électricité inc.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

5.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- de gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2018, la municipalité n'a pas procédé à un appel d'offre dans cette catégorie.

En 2018, la municipalité de Montebello a utilisé les services d'appel d'offres SEAO pour les dossiers suivants :

- 2018-01 Réfection des réservoirs pour un montant de 437 645,44 \$ à 9028-3946 QUÉBEC INC. (SABCO)
- 2018-02 Location-achat d'un chargeur sur roues avec équipement pour un montant de 101 732,40 \$ à J.-René Lafond inc.
- 2018-03 Services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable pour un montant de 113 307,86 \$ par année pour 3 ans à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. avec un total de 14,03 points.

Les appels d'offres et devis sont disponibles sur le site de SEAO.



En 2018, la municipalité de Montebello a utilisé les services du ministère des finances sur Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal pour le dossier suivant :

- Juin 2018 Financement municipal, règlement d'emprunt numéro 898-2017, 901-2017 et 902-2017 au montant de 3 387 000 \$ à Financière Banque Nationale

6. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.





MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
819.423.5123

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 18 MARS 2019 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MARTIN DESCHÊNES, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : PIERRE BERTRAND, GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, JOHN HUNEAULT, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-079

Rapport annuel / Application du règlement de gestion contractuelle - 2018

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le conseil accepte le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2018 comme s'il était au long reproduit.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
Ce 19 MARS 2019

Martin Deschênes
Maire